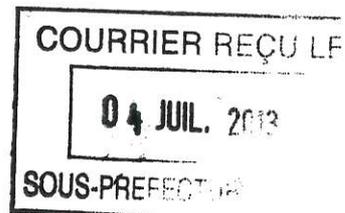


**MAIRIE DE TARTAS****DECISION**

N° 2013 - 12

**AFFICHÉ**  
à la Porte de la MAIRIE  
le 18 JUL. 2013

**Achat d'une épareuse**  
-----  
**déclaration « sans suite »**  
-----

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU les avis d'appel public à la concurrence publié sur la plate forme départementale de dématérialisation des marchés publics n°2013-5 le 29 mai 2013

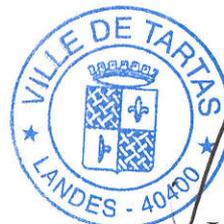
après analyse des offres reçues

CONSIDERANT que suite à une erreur dans de l'évaluation préalable des besoins il n'est pas possible de retenir l'offre la plus économique en fonction des crédits votés au budget 2013

**DÉCIDE****Article 1<sup>er</sup> :** la procédure adaptée de marché pour l'achat d'une épareuse est déclarée sans suite,**Article 2 :** une nouvelle consultation sera effectuée en 2014 selon une procédure adaptée conforme au code des marchés publics,**Article 3 :** les 4 entreprises ayant remis un offre pour seront informées individuellement de la présente décision,**Article 4 :** La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 1er juillet 2013

Le Maire,

**J-F. BROQUÈRES**